



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 01/18**

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée  
**Aménagement d'un giratoire et de cheminements piétons et piste cyclable Avenue de la côte  
Vermeille / Rue de Cerdagne à Thuir**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10  
Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté  
de Communes,  
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'aménagement d'un giratoire et de cheminements piétons  
et piste cyclable Avenue de la côte Vermeille / Rue de Cerdagne à Thuir,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme de  
dématérialisation de la Communauté et par publication sur un journal d'annonces légales, trois  
entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse de la proposition, l'offre de l'entreprise COLAS Midi Méditerranée  
répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un Marché de Travaux avec:

**COLAS Midi Méditerranée  
14 AVENUE DE LA CÔTE VERMEILLE - ZONE ARTISANALE  
66300 THUIR**

Pour un montant estimatif de 206 639,94 € HT, soit 247 967,92 € TTC, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Aménagement d'un giratoire et cheminement piétons / piste cyclable  
Avenue de la Côte Vermeille / Rue de Cerdagne : 174 097,32 € HT, soit 208 916,78 € TTC ;
- Tranche optionnelle 1 : Aménagement de l'avenue de la Côte Vermeille entre la Rue de  
Cerdagne et l'avenue des Corbières 32 542,62 € HT, soit 39 051,14 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes  
en section d'Investissement - article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de  
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 5/02/2018  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180205-01-18GIRATOIRE-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2018



Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication ou notification.